

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le groupe de pilotage du Vieux Lyon a décidé le réaménagement de la place Saint Paul ainsi que de la rue Octavio Mey situées à Lyon 5°.

L'objectif de ces travaux est de favoriser les échanges piétonniers entre les quartiers de Saint Paul et de faciliter le voisinage des différentes fonctions urbaines.

Dans le cadre de cet aménagement, dont le coût d'objectif est de 11,8 MF TTC, la communauté urbaine de Lyon envisage de lancer un concours de maîtrise d'oeuvre supérieur à 900 000 F TTC, avec publicité européenne, et ce, conformément aux articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur cette procédure le 8 juin 1998.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre la composition du jury qui sera appelé à proposer une liste de quatre équipes maximum de concepteurs concurrents qui seront admises à concourir et à examiner leurs prestations, en vue d'émettre un visa sur la désignation d'un lauréat. L'attributaire du marché sera proposé à votre choix par une délibération.

En outre et eu égard au niveau des prestations qui seront demandées aux concurrents dans le règlement du concours, il paraît souhaitable de fixer l'indemnisation par équipe, obligatoire dans cette procédure, à la somme de 100 000 F TTC maximum.

Le jury pourrait être composé de :

**président du jury :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

**membres élus :**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

**membres désignés par le président du jury en raison de leurs compétences :**

*personnalités compétentes :*

- monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des déplacements urbains ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le maire de Lyon ou son représentant, élu municipal,
- madame le maire du 5°arrondissement ou son représentant, élu d'arrondissement,

*maîtres d'œuvre :*

- monsieur le délégué général au développement urbain de la ville de Lyon ou son représentant,
  - monsieur le directeur général du département développement urbain de la Communauté ou son représentant,
- monsieur le directeur de l'aménagement urbain de la ville de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur de la voirie de la Communauté ou son représentant,
- monsieur l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
- monsieur le responsable de la mission Vieux Lyon,
- un architecte désigné par le conseil de l'Ordre régional des architectes de Rhône-Alpes ;

**représentants institutionnels :**

- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury seront indemnisés en vertu de la délibération n°1996-0961 du conseil de communauté en date du 24 septembre 1996 ;

**B - Propose** d'accepter la réalisation de ce projet, de décider le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre pour la désignation d'une équipe de concepteurs, en application des articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics, de fixer la composition du jury de concours, comme indiqué ci-dessus, en application de l'article 314 ter du code des marchés publics, d'indemniser, d'une part, les concurrents à hauteur de la somme de 100 000 F TTC maximum par équipe, d'autre part, les membres du jury, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 8 juin 1998 ;

Vu ses délibérations en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0561 en date du 24 septembre 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** la réalisation de ce projet et décide le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre pour la désignation d'une équipe de concepteurs, en application des articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics.

**2° - Fixe** la composition du jury de concours, comme indiqué ci-dessus, en application de l'article 314 ter du code des marchés publics.

**3° - Indemnise :**

- a) - les concurrents à hauteur de la somme de 100 000 F TTC maximum par équipe,
- b) - les membres du jury.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0205.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,